

ECOFI PRIME DE RISQUE

Prospectus simplifié

Partie A statutaire

Présentation succincte

Code ISIN	FR0000443756
Dénomination	ECOFI PRIME DE RISQUE
Forme juridique	FCP de droit français
Compartiment / nourricier	Sans objet
Société de gestion	ECOFI INVESTISSEMENTS
Dépositaire	CACEIS BANK
Conservateurs	CACEIS BANK
Délégataire(s) Gestion comptable	GIE USCC (« Union des Sociétés du Crédit Coopératif »)
Commissaire aux comptes	MAZARS & GUERARD
Commercialisateur	ECOFI INVESTISSEMENTS – Groupe CREDIT COOPERATIF

Informations concernant les placements et la gestion

Classification	Diversifié
OPCVM d'OPCVM	Inférieur à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion

L'objectif du fonds est d'offrir une surperformance par rapport au marché monétaire (EONIA OIS) après déduction des frais de gestion, en cherchant à tirer profit de la prime de risque des actions de la zone euro (appréciation relative des actions par rapport aux taux) à travers des investissements physiques ou des interventions sur les marchés à terme.

Indicateur de référence	EONIA capitalisé OIS
-------------------------	----------------------

L'indice EONIA correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la banque centrale européenne et représente le taux sans risque européen.

Stratégie d'investissement et actifs éligibles

La stratégie de gestion est d'essence discrétionnaire et fonction des perspectives macro-économiques. L'exposition au risque action peut osciller entre -100 % et +100 % de l'actif net du fonds. Celle du risque obligataire peut varier entre -200 % et +200 % en équivalent d'obligations à 10 ans. Le portefeuille peut être exposé sur la zone euro tant en actions qu'en obligations et autres titres de créances négociables. L'exposition est obtenue par la détention directe de titres vifs et via des interventions sur les marchés à terme.

Le fonds cherche à tirer profit sur le long terme de la prime de risque correspondant à l'excès de rendement gagné en moyenne et sur une longue période par les actions par rapport aux obligations.

La méthodologie retenue consiste à prendre une position sur les actions relativement aux obligations en fonction de l'évaluation de la prime de risque actions qu'effectue ECOFI INVESTISSEMENTS à travers deux alternatives :

- le fonds est positionné « acheteur actions » et « vendeur obligations » et se trouve ainsi acheteur de prime de risque par anticipation d'une baisse de la prime de risque ;
- inversement, le fonds est positionné « vendeur actions » et « acheteur obligations » et se trouve ainsi vendeur de prime de risque en prévision d'une remontée de la prime de risque.

Les actions éligibles appartiennent exclusivement à la zone euro. Sont éligibles à l'actif du FCP, les actions émises par les entreprises constituant les grandes et moyennes capitalisations boursières négociées sur les marchés réglementés des pays de la zone euro, sur tous secteurs d'activités.

Les placements obligataires de la zone euro prennent la forme d'investissements directs - ou de pensions sur titres - en obligations, titres de créances négociables et instruments du marché monétaire émis par des entreprises privées et par des Etats de la zone euro. Les émetteurs ne peuvent avoir une notation de crédit inférieure à « BBB- » (émetteur de catégorie « haut rendement ») de la part d'une agence de notation. Les titres sont sélectionnés au regard de l'appréciation par la société de gestion du risque de crédit de l'émetteur et en fonction de la rémunération offerte.

La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré est comprise entre « -15 » et « +15 ».

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, français et étrangers, ou de gré à gré. En matière d'actions et d'obligations, les interventions ont pour but l'exposition à l'achat ou à la vente pour tirer parti des variations de marché. L'OPCVM a opté pour un calcul de l'engagement selon la méthode probabiliste. Conformément à la réglementation applicable, la VaR (*Value at Risk*) ex-ante (perte estimée à un seuil de 95 % sur sept jours calendaires) est plafonnée à 5 % de l'actif net.

Pour la gestion de sa trésorerie, le fonds aura recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres et des parts et actions d'autres OPCVM français, coordonnés ou non, classés dans la catégorie « monétaires euro » gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le souscripteur au titre de son investissement sont les suivants :

→ Risques significatifs :

- le risque action : risque d'une baisse de la valeur du portefeuille en raison de la baisse des marchés actions lorsque le fonds est en position d'acheteur et risque de baisse de la valeur du portefeuille en raison de la hausse des marchés actions lorsque le fonds est en position de vendeur ;
- le risque de taux : risque d'une baisse (lorsque le fonds est acheteur) de la valeur des obligations, et donc du portefeuille, provoquée par une augmentation des taux d'intérêts et risque d'une hausse (lorsque le fonds est vendeur) de la valeur des obligations, et donc d'une baisse du portefeuille, provoquée par une baisse des taux d'intérêts ;
- le risque lié à l'évaluation de la prime de risque : l'évolution de la prime de risque peut se révéler contraire à celle anticipée par le gérant, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative ;

- le risque de perte en capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat.

→ Risques accessoires :

- le risque de contrepartie

Pour plus de détails sur les risques, il convient de se reporter aux mentions contenues dans la note détaillée de l'OPCVM.

Garantie et protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur

L'OPCVM s'adresse à tous souscripteurs, notamment aux trésoriers d'entreprises et aux investisseurs institutionnels qui cherchent à tirer profit des anticipations de l'évolution à moyen terme de la prime de risque action.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à cinq ans de terme mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du présent OPCVM.

La durée de placement recommandée est supérieure à cinq ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	1,00 % Les opérations d'« aller/retour » (rachat et souscription simultanés d'un même nombre de titres) sont exécutées sans frais.
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,00 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0,1196 % TTC des transactions sur actions

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat

La centralisation des ordres est effectuée chaque jour de bourse à Paris à 11h30 par l'établissement dépositaire :
 CACEIS BANK
 Siège : 1/3, place Valhubert - 75013 PARIS

Toutefois, l'OPCVM ne fait l'objet d'aucune centralisation des ordres de souscription et de rachat lors des jours fériés légaux en France. Les ordres de souscription et de rachat sont exécutés à cours inconnu, c'est-à-dire sur la base de la première valeur liquidative établie après l'exécution.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de l'exécution de l'ordre correspondant. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif de l'OPCVM. Toutefois, la société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées – même si elles sont éligibles à l'actif de l'OPCVM - et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours - à partir de leur transfert complet auprès du dépositaire - pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les apports sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative. La souscription est alors réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

La première souscription ne peut être inférieure à une part.

Date de clôture de l'exercice

Les comptes annuels sont arrêtés le dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.

Affectation du résultat

Les résultats sont capitalisés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie chaque jour de bourse de Paris. Quand le jour d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié en France, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré immédiatement précédent et porte la date dudit jour férié. Dans ce cas, la valeur liquidative intègre alors les intérêts courus jusqu'au dernier jour férié compris.

En outre, la valorisation de l'OPCVM peut ne pas être effectuée lorsqu'une majorité de lignes du portefeuille n'a pu être cotée du fait de la fermeture des marchés financiers sur lesquels les titres sont négociés.

Pendant la période comprise entre deux calculs de valeurs liquidatives exécutable (veille de jours fériés, notamment le 31 décembre), des valeurs indicatives (dites valeurs estimatives) peuvent être établies selon les modalités usuelles de valorisation du portefeuille. Ces valeurs estimatives font l'objet de la même diffusion que les valeurs liquidatives habituelles mais ne peuvent, à la différence de celles-ci, servir de base à l'exécution d'ordres de souscription et de rachat.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et du commercialisateur, notamment sur le site internet www.ecofi.fr.

Devise de libellé des parts

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement	Première souscription minimale	Valeur d'origine
FR0000443756	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	En millièmes	Une part	10.000,00 FF (1.524,49 €)*

* Division de la valeur liquidative par cent le 11 mai 2000.

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le
Il a été créé le

11 mars 1994
8 avril 1994

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
48, rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS
Tél : 01.44.88.39.00 - Fax : 01.44.88.39.29 – email : contact@ecofi.fr

La procédure élaborée par la société de gestion en matière de « politique de vote » en vertu de l'article 322-75 du règlement général de l'AMF peut être obtenue sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS et plus particulièrement auprès du service Clients.

Date de publication du prospectus :

24 octobre 2011

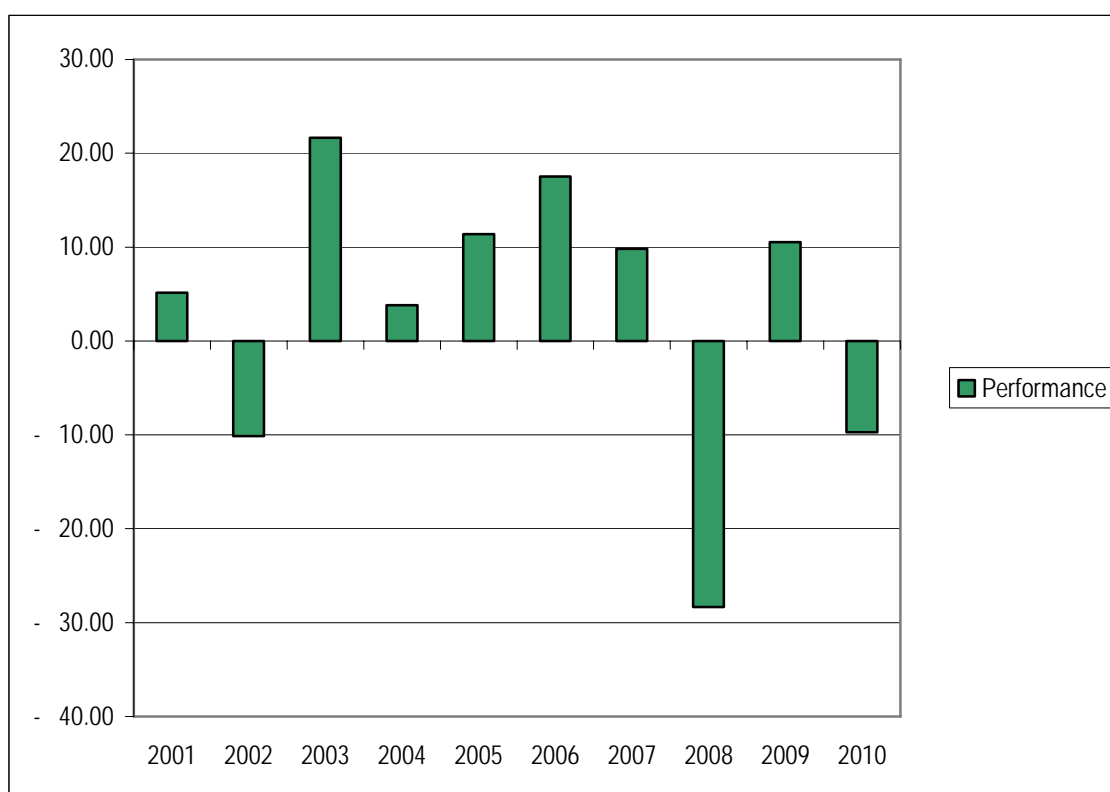
Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

ECOFI PRIME DE RISQUE

Prospectus simplifié

Partie B statistique

Performances de l'OPCVM au 31 décembre 2010



Performances annualisées (selon la méthode actuarielle et revenus réinvestis)	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-9.71%	-10.58%	-1.59%
Indice de référence	0.44%	1.71%	2.40%

Indice de référence : EONIA capitalisé OIS

Remarque : Avant le 9 mai 2005, la gestion de l'OPCVM n'était pas corrélée à celle de l'indice. Cependant, la gestion mise en œuvre antérieurement peut être comparée a posteriori à l'indice.

AVERTISSEMENT RELATIF AUX PERFORMANCES : les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011 (en %)

Frais de fonctionnement et de gestion	1.00
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.00
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.00
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00
- commission de mouvement	0.00
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.00

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment des frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	7%
Obligations	5%
TCN	7%

Commentaires :

- Les statistiques de transactions avec les sociétés liées sont établies sur la base des transactions réalisées par l'ensemble des OPCVM dont Ecofi Investissements est société de gestion statutaire.
- Le périmètre des sociétés liées a été défini de manière élargie incluant l'ensemble des entités du groupe Banque Populaire.
- Les opérations sur titres de créances négociables (TCN) ont été traitées avec le Crédit Coopératif pour près de 6,80%. Elles correspondent à des titres à court terme (moins de 3 mois) et ne portent pas sur des titres émis par le Crédit Coopératif. Dans un but de transparence, le courtage correspondant à ces opérations est supporté par la société de gestion et non pas par les OPCVM.

Dernière mise à jour en date du
12 septembre 2011